



SARL GEFI

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ● Raison sociale : SARL Gefi ● Adresse : rue Max-Planck
31670 LABÈGE ● Activité : Ventes de produits alimentaires et de plats préparés ● Forme juridique : SA au capital de 77 500€ ● Téléphone : 05 96 41 25 41 ● Télécopie : 05 96 41 25 40 ● E-mail : gefi@net.fr ● Site Web : www.gefi.fr | <ul style="list-style-type: none"> ● N° SIRET : 784 365 145 00259 ● Code APE : 513T ● TVA intracommunautaire :
FR 12 784 365 145
Régime du réel normal ● Taux appliqué : 5,5 % sur les produits alimentaires non transformés
– 19,6 % sur les plats préparés
L'entreprise a demandé l'autorisation d'acquitter la TVA sur les débits. ● Exercice comptable : du 1^{er} janvier au 31 décembre |
|--|---|

Présentation de l'entreprise

L'entreprise est spécialisée dans la vente de plats préparés et de produits alimentaires. Elle exerce aussi de temps en temps l'activité de traiteur.

L'entreprise est située à Labège, dans la périphérie de Toulouse. Son effectif se compose de 50 salariés. La durée de travail hebdomadaire est de 35 heures par semaine.

L'entreprise travaille essentiellement avec des entreprises et des administrations. Du fait de son activité de traiteur, elle s'adresse également aux particuliers pour des mariages, des anniversaires, etc.

M. Pilot est le responsable du service Comptabilité. Il s'occupe aussi des travaux de paye. Pendant votre période de stage, vous êtes amené(e) à travailler sous sa responsabilité.

Vous êtes en période de formation professionnelle dans le cadre du bac professionnel de secrétariat.

Votre tuteur, M. Pilot, vous confie quatre dossiers comptables.

Nous sommes le 31 mars 200.

Organisation comptable

L'entreprise utilise un logiciel de comptabilité, de gestion commerciale et de paye.

Les opérations sont pré-saisies sur un bordereau, puis contrôlées et ensuite saisies sur le logiciel de comptabilité.

Les journaux utilisés sont les suivants :

- | | |
|--|---------------------------|
| – AC : journal des achats | – VE : journal des ventes |
| – BQ : journal de banque | – CA : journal de caisse |
| – OD : journal des opérations diverses | |

■ Extrait du plan de comptes de l'entreprise

411BHJL	Entreprise BHJL	411spee	Speed Courtage
411logo	Logogide	411amil	Société Amil
4210000	Rémunérations dues au personnel	445670	Crédit de TVA à reporter
4310000	Sécurité sociale	4371000	Assedic
4372000	Caisse retraite Arrco	4373000	Caisse retraite Agirc
4456610	TVA déductible s/ABS	4456200	TVA déductible s/immobilisations
4457100	TVA collectée	4455100	TVA à décaisser
5122000	Crédit Agricole	6410000	Charges de personnel
6450000	Charges de S.S. et de prévoyance	7011000	Ventes de plats préparés
7061000	Services traiteur	7071000	Ventes de produits alimentaires
7097000	RRR accordés s/ventes	6650000	Escomptes accordés

DOSSIER A : GÉRER LA PAYE DE MARS

Afin de tester vos compétences relatives à la paye, M. Pilot vous charge de préparer le bulletin de paie du salarié Franquelin. Il vous remet la fiche salarié et le décompte des heures supplémentaires (annexe 1).

Travail à faire

1. Complétez le décompte des heures supplémentaires (document D).
2. Présentez le bulletin de paie (document B). Un tableau des cotisations vous est communiqué en annexe 4.
3. Préparez le chèque, en date du 31 mars, en règlement du salaire de M. Franquelin (document C).

DOSSIER B : GÉRER LES DÉCLARATIONS SOCIALES

M. Pilot vous confie la préparation du bordereau URSSAF pour le mois de mars.

Travail à faire

1. À l'aide du livre de paie (annexe 5), présentez le bordereau URSSAF (document E).
2. Présentez le chèque établi à l'ordre de l'URSSAF (document C).
3. Rappelez, sur le bordereau de saisie (document F), toutes les écritures passées lors de la paye de mars.

DOSSIER C : COMPTABILISER DES FACTURES DE VENTES

Des factures de vente sont restées en attente de comptabilisation.

Travail à faire

Passez les écritures pour les quatre factures (annexe 3) sur le bordereau de saisie (document F).

DOSSIER D : PRÉPARER LA DÉCLARATION DE TVA CA3

Travail à faire

1. Présentez la déclaration de TVA CA3 pour le mois de mars (document A) à l'aide des informations communiquées en annexe 2.
2. Passez les écritures relatives à la TVA sur le bordereau (document F).

Annexe 1

Fiche salarié

Nom : FRANQUELIN	Code : S006
Prénom : Benjamin	Né le : 03/04/1982
Adresse : 5 avenue Lazare-Carnot	Code postal : 31330
	Ville : Grenade
N° S.S. : 1820431250014	
Emploi : Magasinier	Type contrat : CDI
Catégorie : Non-cadre	Durée mensuelle : 151,67 heures
Prime d'ancienneté : 150,00 €	
Acompte versé : 200 € tous les 15 du mois	

Annexe 2

Informations sur les opérations réalisées en mars

	HT
Ventes de marchandises à 5,5 %	15 000,00 €
Ventes de marchandises à 19,6 %	160 300,00 €
Vente de services à 19,6 %	1 200,00 €
Achats de marchandises à 5,5 %	10 000,00 €
Achats de marchandises à 19,6 %	32 000,00 €
Achats de services (TVA sur les débits) à 19,6 %	500,00 €
Acquisition d'une immobilisation (TVA à 19,6 %)	10 000,00 €
Report du crédit de TVA du mois précédent	128,00 €

Annexe 3



SARL GEFI

Rue Max-Planck
31670 LABEGE

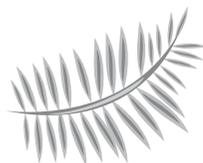
Facture n° 04/369

Date : 25/03/200.

Entreprise BHJL
101 avenue des Pyrénées
31810 VERNET

Mode de règlement : Traite à 30 jours
Date de livraison : 25/03/200.

Référence	Désignation	Quantité	PU HT	Montant HT
	Plats préparés			
365471	Ravioles de Romans (lot de 500 g)	50	4,78	239,00
365485	Ravioles jambon (lot de 500 g)	100	3,30	330,00
557940	Tarte au saumon (boîte de 400 g)	30	2,67	80,10
	Remise de 10 %			- 64,91
Base HT	Tx TVA	Mt TVA	Totaux	
584,19	19,60%	114,50	HT	584,19
			TVA	114,50
			Acompte	- 100,00
			Net à payer	598,69 €



SARL GEFI

Rue Max-Planck
31670 LABEGE

Facture n° 04/370

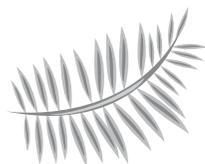
Date : 28/03/200.

SPEED COURTAGE
5 bd de la Gare
31500 TOULOUSE

Mode de règlement : Traite à 30 jours ou comptant sous escompte 2%
Date de livraison : 28/03/200.

Référence	Désignation	Quantité	PU HT	Montant HT
	Produits alimentaires			
516081	Panaché pommes (1e kg)	30	2,50	75,00
559648	Poires conférence (1e kg)	30	3,60	108,00
533652	Filet de clémentines (les 1,5 kg)	35	1,65	57,75
	Remise de 5%			- 12,04
Base HT	Tx TVA	Mt TVA	Totaux	
228,71	5,50%	12,58	HT	228,71
			TVA	12,58
			Acompte	
			Net à payer	241,29 €

Annexe 3 (suite)



SARL GEFI

Rue Max-Planck
31670 LABEGE

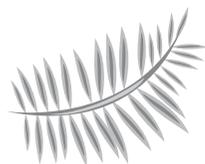
Avoir n° 04/102

Date : 28/03/200.

LOGOGIDE
69 avenue Saint-Exupéry
31400 TOULOUSE

Mode de règlement :
Date de livraison :

Référence	Désignation	Quantité	PU HT	Montant HT
Retour de produits alimentaires				
274725	Haricots verts extra-fins (1e kg) Remise de 5%	100	11,90	1 190,00 - 59,50
Base HT	Tx TVA	Mt TVA	Totaux	
1 130,50	5,50 %	62,18	HT TVA Acompte	1 130,50 62,18
Net à déduire				1 192,68 €



SARL GEFI

Rue Max-Planck
31670 LABEGE

Avoir n° 04/103

Date : 28/03/200.

STE AMIL
54 avenue du Parc
31700 BLAGNAC

Mode de règlement :
Date de livraison :

Désignation	Base	Taux	Montant HT
Ristourne trimestrielle			
Chiffre d'affaires HT : 2 450 €			
De 650 € à 1 000 €	350	2,00 %	7,00
De 1 000 € à 1 500 €	500	2,50 %	12,50
De 1 500 € à 2 000 €	500	3,00 %	15,00
De 2 000 € à 2 450 €	450	3,50 %	15,75
Base HT	Tx TVA	Mt TVA	Totaux
50,25	5,50 %	2,76	HT TVA
Net à déduire			53,01 €

Annexe 4

Taux et assiettes : cotisations sur salaires au 1^{er} janvier 2004

Cotisations	Base	Part salariale	Part patronale
CSG non déductible	Base CSG (95 % du salaire brut)	2,4	-
CSG déductible	Base CSG (95 % du salaire brut)	5,1	-
CRDS	Base CSG (95 % du salaire brut)	0,5	-
Sécurité sociale			
Maladie	Salaire total	0,75	12,8
Veuvage	Salaire total	0,1	-
Vieillesse			
• déplafonné	Salaire total	-	1,6
• plafonné	de 0 à 2 476 euros	6,55	8,2
Allocations familiales	Salaire total	-	5,4
Accidents du travail	Salaire total	-	1,75
Assédict			
Ass. chômage Tr. A + Tr. B	de 0 à 9 904 euros	2,4	4
AGS (FNGS)	de 0 à 9 904 euros	-	0,45
APEC	de 2 476 à 9 904 euros	0,024	0,036
Retraite complémentaire			
Non-cadres			
• ARRCO tr. 1	de 0 à 2 476 euros	3,00	4,50
• AGFF tr. 1	de 0 à 2 476 euros	0,8	1,2
• ARRCO tr. 2	de 2 476 à 7 428 euros	7,00	10,50
• AGFF tr. 2	euros	0,9	1,3
Cadres			
• ARRCO (tr. A)	de 0 à 2 476 euros	3,00	4,50
• AGFF tr. A	de 0 à 2 476 euros	0,8	1,2
• AGIRC (tr. B)	de 2 476 à 9 904 euros	7,50	12,50
• GMP (tr. B minimale)	270,00 euros	7,5	12,5
• AGFF tr. B	euros	0,90	1,30
• CET	de 0 à 19 808 euros	0,13	0,22
Prévoyance complémentaire	-	Selon contrat	Selon contrat
Assurance décès (cadres)	de 0 à 2 476 euros	-	1,5
FNAL			
(tous employeurs)	de 0 à 2 476 euros	-	0,1
(+ de 9 salariés)	Salaire total	-	0,4

Annexe 5

Livres de paie du mois de mars 200. (pour les 50 salariés)

Salaire de base	Prime d'ancienneté	Heures supplémentaires à 125 %	Heures supplémentaires à 150 %	Prime s/chiffre d'affaires	Absence maladie	Salaire brut	Salaire plafonné
210 700,00	21 900,00	7 500,00	2 200,00	3 000,00	- 1 -50500	243 950,00	225 470,00

Cotisations salariales URSSAF

URSSAF Assurance maladie, veuvage Sal.	URSSAF Assurance vieillesse Sal.	CSG CRDS non déductible	CSG déductible	Total URSSAF Sal.
2 073,58	14 768,29	6 720,82	11 819,38	35 382,07

Cotisations patronales URSSAF

URSSAF Assurance maladie Pat.	URSSAF Assurance vieillesse Pat.	URSSAF Assurance vieillesse Pat.	URSSAF Allocations famil. Pat.	URSSAF Accident travail Pat.	URSSAF FNAL (+9 salariés) Pat.	URSSAF FNAL (Tout employeur) Pat.	Total URSSAF Pat.
31 225,60	18 488,54	3 903,20	13 173,30	4 269,13	975,80	225,47	72 261,04

Cotisations salariales et patronales ASSEDIC

Assurance chômage sal.	Assurance chômage Pat.	FNGS	APEC Sal.	APEC	Total ASSEDIC
5 854,80	9 758,00	1 097,78	58,55	87,82	16 856,95

Cotisations ARRCO salariales et patronales

Retraite non-cadre T1 Sal.	Retraite non-cadre T2 Sal.	AGFF T1 Sal.	AGFF T2 Sal.	Retraite cadre TA Sal.	AGFF T1 Pat.	AGFF T2 Pat.	AGFF TA Pat.	Total ARRCO
6 021,30	145,80	1 605,68	29,16	742,80	2 408,52	42,12	297,12	11 292,50

Cotisations AGIRC salariales et patronales

Retraite cadre TB Sal.	AGFF TB Sal.	CET Sal.	Retraite cadre TB Pat.	AGFF TB Pat.	CET Pat.	Total AGIRC
1 143,00	137,16	52,00	1 905,00	198,12	88,00	3 523,28

Document A

Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher cette case

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES

OPÉRATIONS IMPOSABLES (HT)			OPÉRATIONS NON IMPOSABLES		
01	Ventes, prestations de services		04	Exportations hors CE	0032
02	Autres opérations imposables		05	Autres opérations non imposables	0033
03	Acquisitions intracommunautaires (dont ventes à distance et/ou opérations de montage :)	0031	06	Livraisons intracommunautaires	0034
			07	Achats en franchise	0037

B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER

TVA BRUTE		Base hors taxe	Taxe due
Opérations réalisées en France métropolitaine			
08	Taux 19,6 %	0206	
09	Taux 5,5 %	0105	
9B			
Opérations réalisées dans les DOM			
10	Taux normal 18,5 %	0201	
11	Taux réduit 2,1 %	0100	
12			
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)			
13	Anciens taux	0900	
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A)	0950	
15	TVA antérieurement déduite à reverser		0600
La ligne 11 ne concerne que les DOM. Les autres opérations relevant du taux de 2,1 % continuent d'être déclarées sur l'annexe 3310 A.		16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 15)
		17	Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires
		18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco

TVA DÉDUCTIBLE

19	Biens constituant des immobilisations	0703	
20	Autres biens et services	0702	
21	Autre TVA à déduire	0059	
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration	8001	
23	Indiquer ici le pourcentage de déduction applicable pour la période s'il est différent de 100 %		
24	Total TVA déductible (lignes 19 à 22)		

CRÉDIT

CRÉDIT		TAXE À PAYER	
25	Crédit de TVA (ligne 24 – ligne 16)	0705	
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint	8002	
27	Crédit à reporter (ligne 25 – ligne 26) (Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)	8003	
Attention ! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.			
28	TVA nette due (ligne 15 – ligne 24)		
29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A		9979
30	Sommes à imputer, exprimées en euros, y compris acompte congés		9989
31	Sommes à ajouter, exprimées en euros, y compris acompte congés		9999
32	Total à payer (lignes 28 + 29 – 30 + 31)e (N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)		

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 16 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent, pour les données vous concernant, auprès du centre des impôts, un droit d'accès et droit de rectification.
Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA3).

Document B

Bulletin de paie		Période du _____ au _____			
		Paie le : _____ par : Chèque			
 GEFI		Salarié :			
Adresse : _____ Num_SIRET : _____ Code APE : _____ Convention collective : Commerce de gros alimentaires spécialisés divers		Nom : _____ Prénom : _____ Adresse : _____ Emploi : _____ Catégorie : _____ N° S.S. : _____			
		Plafond Sécurité sociale	2 476,00 €		
Salaire de base pour :		H au taux de :			
Heures supplémentaires :		H au taux de : 110 %			
Heures supplémentaires :		H au taux de : 125 %			
Heures supplémentaires :		H au taux de : 150 %			
Autres majorations :					
- prime d'ancienneté :					
- prime d'assiduité :					
- avantages en nature :					
		Salaire brut			
Cotisations	Base	Charges salariales		Charges patronales	
		Taux %	Montant	Taux %	Montant
CSG non déductible					
CSG déductible					
RDS non déductible					
Assurance maladie					
Assurance veuvage					
Assurance vieillesse :					
- plafonnée					
- déplafonnée					
Allocations familiales					
ASSEDIC Tranche A + B					
ASSEDIC FNGS					
Non-cadre					
ARRCO (tranche 1)					
AGFF (tranche 1)					
ARRCO (tranche 2)					
AGFF (tranche 2)					
FNAL (tous employeurs)					
Total cotisations					
Acomptes, avances					
Autres retenues					
Majorations					
Net à payer					
Montant salaire imposable					

© NATHAN • LA PHOTOCOPIE NON AUTORISÉE EST UN DÉLIT.

Document C

CA CRÉDIT AGRICOLE DE LA BRIE

à rédiger exclusivement en euros €

Payez contre ce chèque non endossable sauf au profit d'une banque ou d'un établissement assimilé

SPECIMEN SPECIMEN SPECIMEN SPECIMEN

A _____

Payable en France
77 TOULOUSE

SA GEFI
Rue Max-Planck
31670 LABEGE

N° de compte 170 5331 3000
7230041

▼ N° du chèque ▼

<28> ▲ Signature ▲

■ 7230041 ■ 077038406908 ■ 170 53313000

SPÉCIMEN

CA CRÉDIT AGRICOLE DE LA BRIE

à rédiger exclusivement en euros €

Payez contre ce chèque non endossable sauf au profit d'une banque ou d'un établissement assimilé

SPECIMEN SPECIMEN SPECIMEN SPECIMEN

A _____

Payable en France
77 TOULOUSE

SA GEFI
Rue Max-Planck
31670 LABEGE

N° de compte 170 5331 3000
7230041

▼ N° du chèque ▼

<28> ▲ Signature ▲

■ 7230042 ■ 077038406908 ■ 170 53313000

SPÉCIMEN

Document D

Décompte des heures pour le mois de : Mars 200.			
	Heures normales	Heures payées à 125 %	Heures payées à 150 %
Semaine 1 du lundi 1 ^{er} mars au vendredi 5 mars	38 h		
Semaine 2 du lundi 8 mars au vendredi 12 mars	40 h 30		
Semaine 3 du lundi 15 mars au vendredi 19 mars	41 h		
Semaine 4 du lundi 22 mars au vendredi 26 mars	36 h		
Semaine 5 du lundi 29 mars au mercredi 31 mars	22 h		
Totaux			

